

LE CONSEIL JURIDIQUE SPECIALISE DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

Pour répondre aux besoins réguliers des Groupements d'Employeurs (GE) en matière de professionnalisation, le CRGE dispose, depuis sa création en 2000, d'un service juridique spécialisé dans les GE sur les thématiques suivantes :

- ✓ Fonctionnement associatif et coopératif
- ✓ Droit du travail
- ✓ Droit de la sécurité sociale
- ✓ Droit fiscal.

L'ensemble des services présentés dans cette brochure sont accessibles aux adhérents ayant souscrit l'accès aux services juridiques du CRGE. Pour plus d'information, consulter le bulletin d'adhésion de l'année en cours.

L'EQUIPE JURIDIQUE

Salariés du CRGE :

- ✓ Céline MENDES, responsable juridique et sociale.
- ✓ Etienne LECHAT, chargé d'information juridique.

Universitaire associé :

- ✓ Pierre FADEUILHE, Maître de Conférences à l'Université de Toulouse. Il est également chercheur au LIRHE (Université de Toulouse I/CNRS). Depuis de nombreuses années, il s'est spécialisé dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs.

Cabinets d'avocats de dimension nationale conventionnés :

Ellipse Avocats Bordeaux – Cabinet spécialisé en droit du travail et en droit de la sécurité sociale

- ✓ Arnaud Pilloix, Avocat spécialiste en droit du travail, fondateur du cabinet.

- ✓ Laurène Deschet, Avocat, responsable du pôle « associations et Groupements d'Employeurs ».

CMS Francis Lefebvre Avocats Lyon – cabinet spécialisé en droit des affaires, droit fiscal et droit public

- ✓ Daphné Delbury-Bosset, Avocat en droit fiscal.

LE CONSEIL AU QUOTIDIEN

Réservé aux adhérents ayant souscrit l'accès aux services, le conseil juridique du CRGE se traduit par :

- ✓ Des premiers niveaux de conseil par le biais de réponses rapides aux problématiques de gestion quotidienne liées aux relations de travail, aux mises à disposition, à la paye, à la facturation, à la gestion des temps de travail, au fonctionnement associatif, etc.
- ✓ De l'information juridique et sociale essentielle.
- ✓ Des ressources documentaires disponibles sur l'Intranet.
- ✓ La participation gratuite aux Réunions Thématiques organisées par webconférence.

L'ACCOMPAGNEMENT A LA CONCLUSION D'ACCORDS D'ENTREPRISE (AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL)

Depuis l'ordonnance du 22 septembre 2017, la mise en place d'accords d'entreprise a été facilitée dans les petites entreprises. Beaucoup de GE ayant des dispositions conventionnelles inadaptées sur le sujet de l'aménagement du temps de travail, le CRGE propose désormais d'accompagner les adhérents dans la mise en place d'accords d'entreprise sur ce sujet :

- ✓ 1^{ère} étape : analyser l'existant
- ✓ 2^{ème} étape : proposer une trame d'accord

Pour connaître les modalités et les tarifs : se référer au document de présentation de cette offre d'accompagnement.

LES PRESTATIONS NEGOCIEES DES AVOCATS CONVENTIONNES

Les GE ayant souscrit l'accès aux services du CRGE peuvent bénéficier d'une mise en relation privilégiée, à travers des tarifs négociés, avec les cabinets d'avocats conventionnés.

ASSISTANCE EN DROIT SOCIAL : Ellipse Avocats Bordeaux

1. Relations individuelles :

Litige individuel avec un salarié aboutissant à une sanction disciplinaire, rupture conventionnelle, licenciement pour insuffisance professionnelle, licenciement pour cause réelle et sérieuse ou faute grave :

Tarif : forfait entre 500 et 1 500 euros HT¹ - sur devis

Procédure de licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle ou non professionnelle :

Tarif : forfait entre 750 et 1 250 euros HT - sur devis

2. Relations collectives :

Assistance dans l'organisation des élections professionnelles du CSE (obligatoire tous les 4 ans) :

Tarif : forfait entre 1 000 et 2 000 euros HT - sur devis

Accompagnement à la mise en place d'un accord d'entreprise, portant sur des sujets autres que l'aménagement du temps de travail :

Tarif : à partir de 1 500 euros HT - sur devis

¹ Application du taux de TVA en vigueur (idem pour tous les montants HT)

Litige avec l'inspection du travail, problématique concernant la durée et l'aménagement du temps de travail ou l'évolution du statut collectif, conflit collectif :

Tarif : à partir de 500 euros HT - sur devis

3. Restructuration :

Licenciement économique individuel ou collectif, conséquences sociales suite à des opérations juridiques de création de GE, fusion ou autre (statut des salariés transférés, conséquences sur le statut collectif), changement de convention collective :

Tarif : à partir de 1 000 euros HT - sur devis

4. Contentieux devant le Conseil de prud'hommes :

Procédure au fond devant le Conseil de prud'hommes (entre 3 et 20 mois) :

Tarif : forfait entre 3 000 et 5 000 euros HT - sur devis

Procédure en référé devant le Conseil de prud'hommes (entre 1 et 3 mois) :

Tarif : forfait entre 1 000 et 2 000 euros HT - sur devis

ASSISTANCE EN DROIT FISCAL : CMS Francis Lefebvre Avocats Lyon

1. Consultation fiscale :

Réponse écrite à une demande précise du client :

Tarif : Facturation au temps passé sur la base d'un taux horaire de 230 euros HT - sur devis

2. Audit Fiscal :

Etude de la conformité des pratiques/structuration des activités du client par rapport à la réglementation fiscale applicable (exemple : application de l'exonération de TVA prévue par l'article 261 B du CGI) :

Tarif : A partir de 2 500 euros HT - sur devis

3. **Restructuration :**

Assistance dans le cadre d'une opération de restructuration, en particulier suite à la réalisation d'un audit (exemples : constitution d'un secteur distinct d'activité, mise en place d'un groupement de moyens/de fait dans des conditions permettant de bénéficier de l'exonération TVA prévue à l'article 261 B du CGI, opérations d'apport d'une branche d'activité, etc.) :

Tarif : Facturation au temps passé sur la base d'un taux horaire de 230 euros HT - sur devis

4. **Rescrit fiscal :**

Demande auprès de l'administration fiscale d'expliquer ou de confirmer comment une situation doit être traitée au regard des règles fiscales :

La rédaction de rescrits fiscaux peut porter par exemple sur

- La situation de l'organisme au regard des impôts commerciaux / Le caractère lucratif ou non de certaines activités exercées par un organisme ;
- L'éligibilité de l'organisme à certains dispositifs de réduction d'impôt (exemple : éligibilité d'un organisme aux régimes de réduction d'impôt mécénat prévu à l'article 238 bis du CGI/200 du CGI/ 885-0 V bis du CGI) ;
- L'éligibilité des opérations réalisées par un groupement au bénéfice de l'exonération de TVA prévu à l'article 261 B du CGI.

Tarif : A partir de 2 500 euros HT - sur devis

5. **Assistance à contrôle fiscal :**

Assistance / représentation du contribuable devant l'administration en cas de contrôle fiscal :

Tarif : Facturation au temps passé sur la base d'un taux horaire de 230 euros HT - sur devis

6. **Assistance / Représentation dans le cadre d'une phase précontentieuse et devant les juridictions compétentes :**

A la suite d'un contrôle fiscal, l'administration peut émettre une proposition de rectification. Assistance dans ce cadre pré-contentieux :

Tarif : A partir de 2 000 euros HT - sur devis



Représentation du contribuable dans le cadre d'un contentieux fiscal, à la suite notamment d'un contrôle fiscal, devant la juridiction compétente :

Tarif : A partir de 2 000 euros HT - sur devis

Pour toute information, contactez le CRGE :

Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE)

37 rue Carnot - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 25 57 - contact@crge.com

www.crge.com